

et il n'y manqua pas. Et lorsqu'il constate que la soumission de l'*American Bank Note Company* est de \$99,646 il ne peut s'empêcher de commenter ces chiffres et voici en quels termes il le fait :

La différence est si grande que le soussigné se croit justifiable de faire quelques remarques à ce sujet, et bien qu'il soit absolument incapable d'en comprendre la raison, il considère qu'elle pourrait provenir de diverses causes. D'abord, les nouveaux soumissionnaires—l'*American Bank Note Company*—croit peut-être qu'il lui serait possible de se rattraper de la différence en augmentant le taux de sa soumission quant aux fournitures qui ne sont pas généralement en grande demande. Si l'entreprise lui est accordée qu'on n'oublie pas de faire attention à ce dernier détail et d'y bien prendre garde.

Le conseil est d'une sagesse incontestable. Le spécialiste qui se serait occupé de la chose et y aurait donné toute son attention n'aurait pas pu faire autrement que d'en être frappé, mais le sous-chef continue :

De plus, dit-il, il existe une très grande différence entre les soumissions de cette dernière et celles de la *British American Bank Note Company* dans les prix pour comptes d'impression.

Remarquez-le bien, il n'est pas question de graver mais d'imprimer les billets.

En face d'une différence aussi grande entre les deux soumissionnaires, sur cet article, le soussigné est d'opinion qu'une investigation devrait être instituée, conduite par un expert, et à cet effet, il recommande que la question soit soumise à l'imprimeur de la reine, afin de déterminer si la soumission de l'*American Bank Note Company* peut être menée à bonne fin, et de voir si, en faisant des offres aussi peu rémunératrices, elle n'a pas eu surtout pour but de s'implanter dans le pays.

Voici une remarque grosse d'importance, et elle prend son origine dans des faits antérieurs.

Le sous-ministre continue :

Relativement à ce qui précède, le soussigné déclare que lors de la conclusion du présent contrat, une enquête sévère et explicite fut faite pour connaître les prix de l'*American Bank Note Company* et de ceux demandés par la *British American Bank Note Company* aux premières institutions financières du pays; il y eut même un cas où il fut montré au département les comptes chargés par la *British American Bank Note Company* à une maison de banque pour l'impression de ses billets. Le résultat de ces recherches fut que le gouvernement ne payait pas plus cher que les grandes institutions pour le même travail et que les prix ne dépassaient pas ceux demandés par l'*American Bank Note Company*. Il est peu possible que, depuis la conclusion du contrat, les prix soient tombés au chiffre que nous présente aujourd'hui cette dernière compagnie. De fait, il appert par le document même, que les soumissionnaires actuels ont jugé nécessaire d'élever les prix dans certaines lignes contenues dans l'offre qui nous est actuellement soumise. D'où il découle qu'il y a eu des raisons invoquées autres que celles qui nous ont été indiquées afin de faire décider l'*American Bank Note Company* à présenter une échelle de prix aussi réduite que celle qui est aujourd'hui payée.

Avant de passer un contrat avec cette compagnie, si telle est l'intention, le soussigné recommande qu'aucune précaution ne soit omise de la part de ceux qui ont aujourd'hui le contrat, afin d'obtenir l'exécution la plus parfaite possible du travail et pour la sauvegarde des billets. A ce sujet, le soussigné a l'honneur de faire remarquer que la *British American Bank Note Company* exerçait la vigilance la plus active au sujet de nos billets en voie de préparation.

Après avoir décrit toutes les précautions prises, il continue :

Si le gouvernement se décide à accorder l'entreprise à l'*American Bank Note Company*, il me paraît nécessaire de toujours se rappeler que cette institution est étrangère au pays et que les officiers qui viendront prendre la direction des travaux nous arriveront de New-York. A ce sujet, le soussigné appelle l'attention sur le fait qu'aux termes de la condition qui fait partie de leur soumission, ils ne sont pas obligés de fabriquer les billets de banque et autres papiers officiels, rouleaux et planches d'acier, coins et autres outillages, non plus que l'encre, les couleurs etc., etc., à Ottawa, mais qu'il

leur est loisible de faire venir d'ailleurs tout ce dont ils ont besoin pour l'exécution de leur contrat. Il ressort de ce qui précède qu'une grande partie du travail peut être fait à New-York, ce qui mérite d'être sérieusement pris en considération, et, bien que le fait ne soit pas exprimé en termes exprès, le soussigné est en droit de supposer que la compagnie a calculé qu'elle aurait à payer des droits sur tous les articles impossibles et qui seraient introduits au Canada.

Enfin, il termine par cette observation qui est d'une grande importance pour la Chambre.

Le soussigné ajoute de plus qu'un contrat avec une autre compagnie entraînera nécessairement et de suite des déboursés considérables pour dessins, rouleaux, coins....

Il ne dit pas des outils, il ne les considérerait pas comme tels,—

... indispensables dans la préparation des planches requises. De fait, cela entraînerait toutes les dépenses se rattachant à la fabrication de nouveaux billets et timbres. Ceux qui ont actuellement le contrat ne seraient pas soumis aux mêmes déboursés, et cette considération paraît avoir été passée inaperçue lorsque les soumissions ont été comparées. Même en ayant égard à ce qui vient d'être dit, les offres de l'*American Bank Note Company* sont beaucoup plus basses que celles de la *British American Bank Note Company*.

Je considère ce rapport comme très honnête, très impartial et il doit être considéré par nous comme très important.

Après en avoir pris connaissance qu'a fait l'honorable ministre des Finances ?

Voici une compagnie;—et je pense que tout député qui, sans préjugé aucun, lira ou écoutera la lecture de ce rapport, s'accordera avec moi. Voici dis-je, une compagnie qui désire voir sa soumission acceptée, sans tenir aucun compte de la condition essentielle qui fait la base du contrat spécifiant que le travail de gravure et la préparation des planches devront être faits à Ottawa.

L'honorable ministre n'a pu accepter la soumission de MM. Barber et Ellis, parce que les \$50,000 n'avaient pas été déposées, bien qu'il lui fut offert des garanties personnelles, suffisantes, sans aucun doute. Telle a été sa décision. Il n'a pu accorder l'entreprise aux entrepreneurs de Londres, parce que l'ouvrage devait être fait à Ottawa. Mais que fait-il lorsqu'il s'aperçoit que l'*American Bank Note Company* a passé sous silence la clause la plus importante du cahier des charges? Va-t-il demander de nouvelles soumissions? Pas du tout. Va-t-il faire venir les trois soumissionnaires devant lui et donner à chacun des chances égales? Oh! non! Il ne prend nullement en considération la soumission de la *British American Bank Note Company* qui, certainement, était parfaite dans tous ses détails, contenait toutes les conditions, le dépôt de \$5,000 exigé avait été fait et la compagnie s'engageait à remettre les autres \$50,000 entre les mains du receveur général. Il ne tient aucun compte de cette soumission; les deux autres sont traitées comme si elles n'avaient jamais été faites. Il se met en rapport avec la compagnie américaine. La compagnie anglo-américaine était à portée de sa voie, tandis que la compagnie américaine avait son siège d'affaires et d'opération à New-York et était une corporation étrangère.

Il n'a pas un mot à dire à la compagnie canadienne, et quoique la compagnie américaine ne connaisse pas les bases mêmes de l'entreprise, c'est avec elle qu'il entre en communication. Le 14 de décembre, dans une lettre écrite à M. Freeland, le secrétaire de la compagnie américaine, il dit:—

CHER MONSIEUR,—Il y a, dans la soumission de votre compagnie pour la gravure et l'impression des billets et